

| |
|----------------------|
| DÉPARTEMENT |
| NORD |
| CANTON |
| ST AMAND RIVE DROITE |
| COMMUNE |
| HASNON |

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune d'HASNON,

Vu les articles L.131-1 et suivants du Code des Communes,

Vu la demande de La SARL TLT DE INCHY EN CAMBRESIS
pour des travaux d'assainissement

Suite à l'arrêté n° 2022/85 établi en date du 13 octobre 2022
pour une période du 17 Octobre 2022 au 11 Novembre 2022,

ARRETE**Article 1**

Afin d'assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de
prolonger l'arrêté jusqu'au 2 Décembre 2022 à savoir :

- Route barrée sauf riverains.

Article 2

Les pompiers, les services de police, le SMUR ne sont pas
concernés par l'article 1.

Article 3

La signalisation adéquate sera apposée par la SARL TLT de
INCHY EN CAMBRESIS.

Article 4

Monsieur le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de St
Amand les Eaux sont chargés en ce qui les concerne de
l'exécution du présent arrêté.

Fait à HASNON, le 14/11/2022



Le Maire,

André DESMEDT